

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01026

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC MARION VASSEUR -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le Musée d'art moderne et contemporain, a souhaité acquérir auprès de Marion VASSEUR un atelier participatif « Broadcast » adressé à tous les publics alliant pratique de la broderie et écoute de podcasts,

CONSIDERANT que la proposition artistique et financière de Marion VASSEUR répond parfaitement aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que la réalisation d'une prestation artistique unique justifie la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de prestation de service est conclu avec Marion VASSEUR, sise 7 rue Ricaut, 75013 Paris, dont le numéro de Siret est 804 606 481 00047, pour la conception d'un atelier participatif « Broadcast » adressé à tous les publics alliant pratique de la broderie et écoute de podcasts au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 983,00 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220929-C20220102610

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022